



PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL
Des solutions à votre portée

GUIDE D'ÉLABORATION

Mai 2005

Comité de rédaction:

Charles Bachand, Direction régionale de la Montérégie-Est
Hélène Bernard, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Xavier Bernard, Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière
Pascale Cantin, Direction de l'environnement et du développement durable
Sylviane Jinchereau, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Hakim Lagha, Direction de l'environnement et du développement durable
Louis Robert, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Robert Robitaille, Direction de l'environnement et du développement durable
Victor Savoie, Direction régionale du Centre-du-Québec

Avec la précieuse collaboration de:

Michel Dupuis, coordination des clubs-conseils en agroenvironnement
Simon Marmen, coordination des clubs-conseils en agroenvironnement
Sylvie Pagé, Direction de l'environnement et du développement durable

Révision linguistique:

Direction des communications
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Pour information:

Direction de l'environnement et du développement durable
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: (418) 380-2150
Télécopieur: (418) 380-2163

Vous trouverez le présent document, ses annexes et le formulaire de PAA sur le site Internet du MAPAQ, à l'adresse suivante: www.mapaq.gouv.qc.ca

Crédit photo:

Toutes les photos de la couverture proviennent du MAPAQ

Le plan d'accompagnement agroenvironnemental est conforme au Modèle national de planification de ferme agroenvironnementale du Cadre stratégique agricole:

Équipes des communications et de l'environnement
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0C5

Dans le présent texte, le masculin sert à désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 2-550-45078-7

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
SCHÉMA DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL	5
1 DIAGNOSTIC À LA FERME	6
1.1 Évaluation du bilan de phosphore des lieux d'élevage ou des lieux d'épandage	6
1.2 Évaluation des pratiques agroenvironnementales prioritaires relatives au REA	7
1.3 Évaluation des pratiques agroenvironnementales optimales	7
2 ÉLABORATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL	8
2.1 Recherche et analyse des solutions	8
2.2 Rédaction du plan d'accompagnement	10
2.3 Présentation et dépôt au MAPAQ	11
3 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL	11
4 ÉVALUATION DES RÉSULTATS ATTEINTS	11
4.1 Évaluation individuelle	11
4.2 Évaluation à l'échelle régionale et provinciale	11
DÉFINITION DES ACRONYMES	12
LISTE DES ANNEXES	12

INTRODUCTION

La préoccupation grandissante pour la protection de l'environnement au sein de la société québécoise pose des défis de taille aux exploitations agricoles et à leurs conseillers en agroenvironnement, tous désireux d'œuvrer au développement d'une agriculture durable.

Depuis déjà quelques années, le secteur des services-conseils en agroenvironnement s'organise au Québec et plusieurs exploitations agricoles ont mis en place des pratiques qui favorisent la protection de l'environnement et la cohabitation harmonieuse des agriculteurs et de leur voisinage.

Le présent guide explique la démarche d'accompagnement agroenvironnemental ferme par ferme proposée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Cette démarche est conforme au Modèle national de planification de ferme agroenvironnementale du Cadre stratégique agricole canadien et représente la contribution du Québec à cet exercice national. Celle-ci vise à appuyer concrètement la mise en conformité des exploitations relativement à la réglementation agroenvironnementale et à favoriser la mise en application de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses des ressources eau, air, sol ainsi que le maintien de la biodiversité.

La démarche d'accompagnement

Cette démarche d'accompagnement permet de déterminer les solutions adaptées à la situation de chaque exploitation agricole. Elle comprend quatre étapes :

1. Le diagnostic à la ferme;
2. L'élaboration d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA);
3. La mise en œuvre du PAA;
4. L'évaluation des résultats atteints.

Toutes les exploitations agricoles enregistrées peuvent s'inscrire à la démarche d'accompagnement agroenvironnemental proposée par le MAPAQ et AAC. Cependant, certaines seront ciblées selon la planification régionale préalable en fonction de la problématique environnementale. Les conseillers du MAPAQ sont disponibles pour aider l'exploitation agricole à cheminer à travers les différentes étapes de la démarche, en collaboration avec

l'agronome¹ de l'exploitation. La participation des conseillers régionaux du MAPAQ est souhaitable dès le départ pour l'élaboration de solutions s'adressant aux exploitations agricoles qui vivent une situation plus difficile en matière agroenvironnementale.

De plus, les agronomes de chaque région peuvent bénéficier du soutien technique des conseillers experts du MAPAQ pour les orienter en matière de rampe et d'équipement d'épandage, de protection des cours d'eau, de haie brise-vent ou brise-odeur, d'alimentation animale, de structure d'entreposage, de fertilisation, de bâtiment, de régie d'élevage et de gestion technico-économique.

Plusieurs personnes-ressources peuvent être appelées à contribuer à la démarche de l'exploitation. Par exemple, le conseiller en nutrition animale pourra élaborer un bilan alimentaire et le conseiller en gestion pourra, de son côté, participer à l'évaluation économique des solutions possibles.

Pour le PAA proprement dit, le diagnostic évalue l'état d'équilibre du bilan de phosphore, le respect des autres pratiques agroenvironnementales prioritaires relatives au REA et les pratiques agroenvironnementales optimales. La situation de chaque exploitation agricole étant différente, l'ampleur des interventions pour chacune de ces trois priorités peut varier d'une exploitation à l'autre.

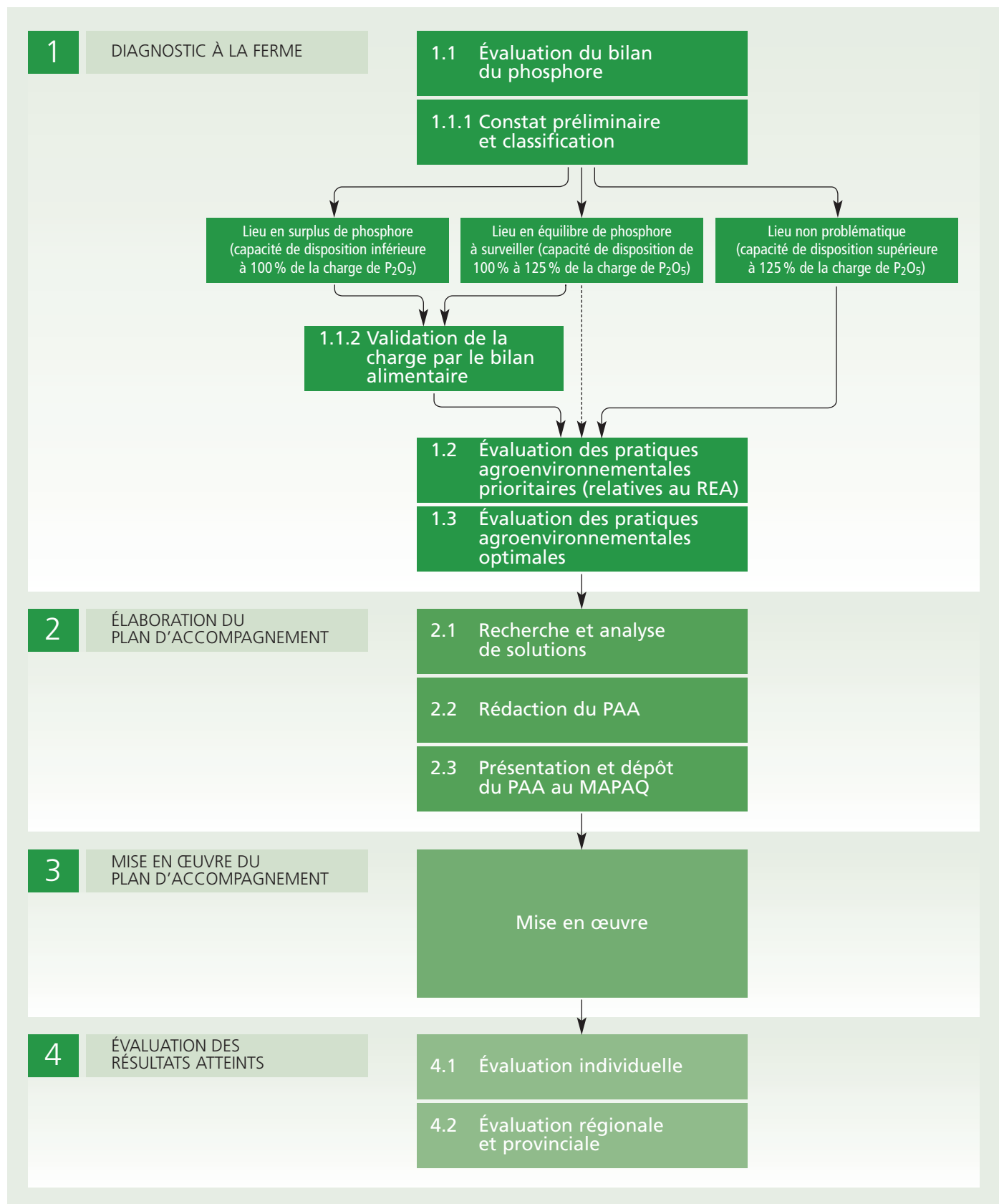
Un effort particulier a été consenti afin d'intégrer différentes préoccupations d'ordre réglementaire, administratif, technique et économique pour faciliter le cheminement de l'exploitation agricole tout au long de cette démarche. Les éléments requis pour la réalisation du diagnostic agroenvironnemental et du plan d'action ont été choisis de façon à respecter les exigences réglementaires et celles des programmes d'aide financière, tout en employant, dans la mesure du possible, les données et les outils informatiques déjà utilisés par les agronomes.

L'annexe A contient la liste des responsables de la démarche d'accompagnement au MAPAQ pour chacune des régions administratives ainsi que leurs coordonnées.

Le schéma qui suit résume la démarche d'accompagnement de l'agronome dans l'élaboration d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et son suivi.

¹ Dans le présent document, le mot « agronome » désigne le professionnel mandaté par l'exploitation agricole pour l'élaboration du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA); il coordonne les actions des différentes personnes-ressources, planifie les interventions, formule les recommandations appropriées et appose sa signature au rapport remis à l'exploitation. Il s'agit, préférentiellement, de l'agronome qui a signé le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et/ou le bilan de phosphore de l'exploitation.

SCHÉMA DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL



Le diagnostic tient compte de trois grandes priorités. La première porte sur l'évaluation du bilan de phosphore par lieu d'élevage ou par lieu d'épandage; la deuxième a trait à l'évaluation des pratiques agroenvironnementales prioritaires de l'exploitation agricole relatives au Règlement sur les exploitations agricoles (REA); et la troisième évalue les autres pratiques agroenvironnementales optimales.

La partie A – **Diagnostic agroenvironnemental** – du formulaire du PAA (fourni en annexe) doit être remplie et constitue la première partie du PAA qui sera remis à l'exploitant et au MAPAQ.

Ce diagnostic nécessite de l'information provenant de divers documents et sources selon les particularités de l'exploitation agricole. Ainsi, il est réalisé à l'aide de :

1 Évaluation du bilan de phosphore

- Le droit d'exploitation (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)[MDDEP];
- Le bilan de phosphore (MDDEP);
- Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF);
- Le bilan alimentaire.

2 Évaluation des pratiques agroenvironnementales prioritaires

- Le droit d'exploitation (MDDEP);
- L'information sur les exigences du Règlement sur les exploitations agricoles (MDDEP – Annexe D);
- La fiche d'enregistrement (MAPAQ);
- Les informations provenant de La Financière agricole du Québec (FADQ).

3 Évaluation des pratiques agroenvironnementales optimales

- La fiche d'enregistrement (MAPAQ);
- Le sondage sur les pratiques agroenvironnementales (MAPAQ-AAC-UPA);
- Les données provenant des clubs-conseils en agroenvironnement (CCAÉ) ou des organismes de gestion des fumiers (OGF).

Les informations relatives aux divers documents et sources mentionnés ci-dessus sont indiquées à l'annexe B. Tous ces documents sont disponibles auprès des organismes ou des agronomes après **l'obtention du consentement de l'exploitant agricole**.

1.1 Évaluation du bilan de phosphore des lieux d'élevage ou des lieux d'épandage

1.1.1 Constat préliminaire et classification

À partir du bilan de phosphore qui a été déposé au MDDEP, chaque lieu d'élevage que possède l'exploitation agricole est classé selon le ratio entre les apports de P_2O_5 (sous forme d'engrais minéraux ou de fertilisants organiques) et la capacité de disposition permise par l'abaque du REA qui est basé sur la norme applicable en 2010.

- **Lieu en surplus de phosphore:** la capacité de disposition est inférieure à 100 % de la charge de P_2O_5 .
- **Lieu en équilibre de phosphore à surveiller:** la capacité de disposition représente de 100 % à 125 % de la charge de P_2O_5 .
- **Lieu sans problématique de phosphore:** la capacité de disposition est supérieure à 125 % de la charge de P_2O_5 .

Cette classification permet, entre autres, de déterminer la nécessité d'une validation du constat préliminaire, tout en facilitant une meilleure évaluation de la portée des interventions à venir pour l'exploitation agricole.

1.1.2 Validation de la charge de phosphore pour les lieux d'élevage en surplus ou en équilibre de phosphore

Selon le REA, la charge en phosphore produite par le cheptel du lieu d'élevage doit être déterminée à partir de l'analyse des fumiers et des volumes produits par l'exploitation. Cette information demeure essentielle pour planifier la valorisation des fumiers aux champs. En l'absence de données propres à l'exploitation, le calcul de la charge en phosphore du cheptel aura également pu être produit soit à partir des valeurs références du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), soit à partir d'autres sources d'informations pour les élevages non documentés dans les données du CRAAQ. Cependant, dans les cas de lieux d'élevage en surplus ou en équilibre, l'agronome peut avoir à valider d'une façon plus approfondie la charge de phosphore produite par le ou les élevages de l'exploitation.

Lieu d'élevage en surplus de P₂O₅

Il est fortement recommandé de réaliser une évaluation de la charge de phosphore réelle à l'aide du bilan alimentaire² afin de mesurer le potentiel de réduction à la source et de permettre de dégager, si possible, une marge de manœuvre nécessaire au maintien d'une production durable. Le bilan alimentaire peut servir à valider la charge en phosphore, mais il est également un excellent outil de planification pour améliorer la régie d'alimentation et d'élevage. Un résumé d'information sur le bilan alimentaire est fourni à l'annexe C.

Lieu d'élevage en équilibre de phosphore à surveiller

Il est souhaitable dans ce cas d'établir la charge réelle de phosphore de l'exploitation agricole à partir du bilan alimentaire. On peut ainsi mesurer le potentiel de réduction à la source et permettre de dégager une marge de manœuvre afin que l'exploitation ne devienne pas en surplus à moyen ou long terme et puisse fonctionner dans un cadre de développement durable.

La partie A – **Diagnostic agroenvironnemental** – du formulaire du PAA comporte une section sur le bilan de phosphore à compléter pour chacun des lieux d'élevage ou d'épandage de l'exploitation. Sur demande du MAPAQ, le bilan de phosphore doit être joint au PAA.

1.2 Évaluation des pratiques agroenvironnementales prioritaires relatives au REA

Cette évaluation permet de vérifier la situation de **chaque lieu** d'élevage ou d'épandage en ce qui concerne les pratiques agroenvironnementales prioritaires relatives aux exigences réglementaires (autres que le bilan de phosphore). Il est ainsi possible d'établir les priorités d'intervention en fonction des échéanciers prévus au REA et aux autres règlements³. Le formulaire « Informations sur les exigences du Règlement sur les exploitations agricoles⁴ », disponible à l'annexe D, peut être d'une grande utilité pour répondre à ces questions. Afin d'aider les agronomes à évaluer la situation de l'exploitation par rapport à la réglementation provinciale, l'annexe E – **Information supplémentaire sur la réglementation agricole** – présente un résumé des principaux éléments réglementaires provinciaux auxquels les exploitations agricoles sont assujetties.

1.3 Évaluation des pratiques agroenvironnementales optimales

La partie A – **Diagnostic agroenvironnemental** – du formulaire du PAA comprend également des questions qui permettent de situer l'exploitation en fonction de ses autres pratiques agroenvironnementales. Le *sondage du MAPAQ, d'AAC et de l'UPA sur les pratiques agroenvironnementales* (annexe F), auquel certaines exploitations agricoles ont répondu dans le cadre de l'opération d'enregistrement, peut servir à remplir cette portion du diagnostic.

D'autre part, plusieurs documents existants (énumérés à l'annexe G – **Documents de référence**) peuvent guider l'agronome et l'exploitant dans l'évaluation des pratiques agroenvironnementales optimales.

Après avoir rassemblé toute l'information, l'agronome doit analyser la situation pour cibler les points à améliorer en priorité par l'exploitation agricole.

² Le bilan alimentaire peut être réalisé par certains professionnels de l'industrie et certains consultants. Des agronomes du MAPAQ sont également disponibles selon les priorités régionales.

³ En plus du REA, l'exploitant agricole doit tenir compte du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), du Code de gestion des pesticides (CGP), de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et des législations fédérales qui peuvent s'appliquer (Loi canadienne de l'évaluation environnementale [LCEE], Loi sur les pêches [LP], Loi sur les espèces en péril [LEP], etc.).

⁴ Un exploitant ayant reçu la visite d'un représentant du MDDEP devrait détenir une copie de ce document qui contient des informations sur certains aspects réglementaires.

À cette étape de l'accompagnement, la situation de l'exploitation agricole est connue et les priorités d'action sont ciblées. **Il s'agit maintenant d'analyser les solutions possibles, de choisir lesquelles seront réalisées et d'établir un plan d'action dont l'échéancier tient compte des solutions à court et moyen termes**, en fonction de la situation de l'exploitation et des exigences réglementaires. Les résultats de cette analyse sont colligés à la partie B – **Plan d'action** – du PAA qui servira de document de référence à l'exploitant.

2.1 Recherche et analyse des solutions

Les solutions sont présentées selon trois grandes problématiques qui peuvent affecter une exploitation agricole :

- un surplus de phosphore;
- la non-conformité aux autres exigences réglementaires (pratiques agroenvironnementales prioritaires telles qu'entreposage des fumiers, accès des animaux aux cours d'eau, mode d'épandage, gestion des eaux de laiterie, aménagement des cours d'exercice, etc.);
- une carence quant aux pratiques agroenvironnementales non réglementées.

Il est à noter que seules les solutions à la problématique de surplus de phosphore font l'objet d'un développement à l'intérieur de la présente section du guide. Pour leur part, les solutions aux problématiques réglementaires et agroenvironnementales sont accessibles dans des ouvrages existants, dont plusieurs sont énumérés à l'annexe **G – Documents de référence**.

Solutions au surplus de phosphore

Les solutions au surplus de phosphore sont présentées en trois niveaux, selon des critères d'accessibilité, de facilité d'application et de coûts d'investissement.

Premier niveau – Réduction de la charge

- a) Respect du droit d'exploitation
- b) Réduction de la fertilisation minérale phosphatée
- c) Réduction de l'importation d'engrais organiques (fumiers, lisiers et autres matières fertilisantes)
- d) Réduction des rejets à la source
 - alimentation
 - régie d'élevage

Deuxième niveau – Augmentation de la capacité de disposition

- e) Optimisation des superficies disponibles
- f) Ajustement au plan de culture (choix de culture, diversification de la rotation, etc.)
- g) Augmentation de l'exportation des fumiers/lisiers par entente d'épandage
- h) Location de terres

Troisième niveau – Changements structurels⁵

- i) Génétique du troupeau
- j) Achat de terres
- k) Traitement à la ferme (partiel ou complet)
- l) Traitement par des installations régionales (partiel ou complet)
- m) Relocalisation des installations
- n) Réduction du cheptel
- o) Diversification des sources de revenus

Description sommaire des solutions de premier et deuxième niveaux

a) Respect du droit d'exploitation

Il convient de rappeler à l'exploitant quel est le cheptel permis par son droit d'exploitation, par catégorie d'animaux. S'il y a dépassement, il faut proposer une réduction ramenant le cheptel aux nombres autorisés en quantifiant cet ajustement en charge (kg) de P_2O_5 . Les coûts de cette réduction doivent aussi être considérés, voire évalués. Bien que rarement justifiable économiquement, il existe parfois des situations où cette mesure peut devenir pertinente (capacité des bâtiments, entreposage des lisiers, rentabilité précaire, etc.). De plus, d'un point de vue légal, le respect du droit d'exploitation s'impose comme une

⁵ Comme ces solutions peuvent nécessiter une analyse et une expertise plus complexes, il est recommandé de consulter des spécialistes, dont ceux du MAPAQ, si les solutions de premier et second niveaux ne suffisent pas à régler la problématique de phosphore.

priorité dans l'analyse des solutions. Par ailleurs, il est possible dans certains cas de régulariser une situation où la charge en phosphore dépasse légèrement celle permise par le droit d'exploitation, par le dépôt d'un avis de projet ou d'une demande de CA au MDDEP, lorsque la capacité de disposition le permet.

b) Réduction de la fertilisation minérale phosphatée

Parfois les exploitants préfèrent utiliser des fertilisants minéraux plutôt que des fumiers/lisiers sur les terres éloignées en raison de leurs coûts de transport, qui sont inférieurs à ceux liés à l'utilisation d'engrais organiques. Il est bon cependant d'amener l'exploitant à réexaminer la situation, car en plus de diminuer le surplus, la fertilisation au moyen des fumiers/lisiers sur des terres éloignées pauvres en phosphore favoriserait l'amélioration des caractéristiques physiques du sol par rapport à l'utilisation d'engrais minéraux.

Dans certains cas, l'utilisation de P_2O_5 dans les engrais de démarrage peut être diminuée ou même éliminée. Par exemple, pour la culture de maïs avec une analyse de sol présentant un taux de saturation élevé, le P_2O_5 sous forme minérale dans les démarreurs peut être éliminé. Consultez les essais et les recherches réalisés sur le sujet à la section FERTILISATION de l'annexe G – Documents de référence – afin d'obtenir plus d'information.

c) Réduction de l'importation d'engrais organiques (fumiers, lisiers et autres matières fertilisantes)

Dans le cas d'une exploitation agricole en surplus de phosphore qui importe des engrais organiques, il peut être nécessaire, après avoir vérifié la fertilisation minérale phosphatée, de modifier la quantité reçue par entente d'épandage ou autre, de façon à réduire ou éliminer le surplus et à éviter l'enrichissement des sols.

d) Réduction des rejets à la source : alimentation et régie d'élevage

Alimentation

Une étude des données de l'exploitation agricole sur l'alimentation du cheptel peut être très utile afin d'améliorer l'efficacité.

Selon le type d'élevage de l'exploitation agricole, plusieurs solutions peuvent être envisagées, notamment la diminution de la teneur en phosphore dans la ration totale, l'augmentation du nombre de moulées (phases) ou l'utilisation d'une stratégie d'alimentation permettant de diminuer les pertes d'aliments. Le groupement des animaux et l'ajout d'additifs favorisant une meilleure efficacité alimentaire peuvent également faire partie de la solution. Il est recommandé de faire appel à un conseiller

en alimentation pour les modifications et les modalités de mise en application d'un nouveau régime alimentaire. L'annexe C – **Bilan alimentaire et alimentation** – contient de l'information supplémentaire sur le bilan alimentaire et les gains qui peuvent être réalisés en modifiant l'alimentation.

Régie d'élevage

Des informations relatives à différentes facettes des pratiques d'élevage peuvent être indicatrices de points faibles dans la régie de l'exploitant. Une proposition d'interventions ciblées pour corriger ces lacunes peut non seulement permettre des réductions de charge en P_2O_5 , mais aussi améliorer l'efficacité globale et la rentabilité des opérations.

Certains indicateurs peuvent aider à diagnostiquer une problématique en matière d'élevage. Par exemple :

- Taux de mortalité;
- Conversion alimentaire;
- Productivité;
- Densité animale;
- Nombre de cycles d'élevage;
- Poids à l'abattage;
- Contrôle de poids (pesée) au transfert de phases;
- Taux de remplacement;
- Qualité du milieu ambiant.

Si les performances de l'exploitation sont en deçà des critères reconnus pour un ou plusieurs indicateurs, il est suggéré de consulter un spécialiste en vue de l'élaboration de recommandations appropriées et de l'évaluation de l'impact sur la charge en P_2O_5 .

e) Optimisation des superficies disponibles

Des champs laissés en friche depuis quelques années pourraient être remis en culture⁶ et fertilisés avec l'engrais de ferme.

f) Ajustement au plan de culture (choix de culture, diversification de la rotation, etc.)

La plupart des exploitants, de concert avec l'agronome signataire du PAEF, apportent couramment des modifications à leur plan de culture. L'occasion se présente alors d'intégrer au nouveau plan de culture des éléments permettant d'augmenter la capacité de disposition des sols en phosphore. Le plan d'accompagnement doit tenir compte de ces éléments d'atténuation du surplus de phosphore, normalement inclus dans la plus récente version du PAEF.

⁶ Veuillez vous référer au REA ainsi qu'à la réglementation municipale, où des dispositions peuvent être prévues à l'effet de la mise en culture des terres.

Diversification de la rotation : L'élaboration d'un plan de rotation pourrait intégrer des cultures nouvelles dans l'exploitation agricole, avec un potentiel de rendement plus élevé. Cette pratique permettrait également de mieux valoriser la matière organique ou les engrais de ferme. Il pourrait s'agir, par exemple, de l'utilisation plus fréquente de céréales à paille dans une rotation dominée par les fourrages, du maïs fourrager comme nouvelle production, etc.

Résultats de nouvelles analyses : Les ajustements qui suivent les résultats de nouvelles analyses de sol, même s'ils peuvent jouer dans les deux sens, doivent être pris en considération.

g) *Augmentation de l'exportation des fumiers/lisiers par entente d'épandage*

Ententes existantes : D'abord, il faut évaluer à quel point la capacité des receveurs avec qui l'exploitation agricole en surplus a déjà une entente est comblée. Si possible, et sans enrichir les sols du receveur outre mesure, on peut convenir de négocier de nouvelles ententes pour augmenter la charge exportée.

Nouvelles ententes : Il est possible d'envisager la recherche de nouveaux receveurs. D'importantes superficies ne reçoivent que des engrais minéraux; par exemple, dans les zones de grandes cultures, il serait bon de favoriser les échanges et de sensibiliser les exploitants aux bienfaits de la substitution des engrais minéraux par des engrais organiques.

h) *Location de terres*

Dans certaines régions, cette solution peut être facilement accessible et économiquement justifiable. Il faudrait vérifier alors la possibilité de signer de nouvelles ententes de location.

Solutions du troisième niveau

Si les solutions de premier et deuxième niveaux ne suffisent pas à résoudre la problématique de surplus de phosphore, **contactez les conseillers du MAPAQ, qui collaboreront à l'élaboration d'une solution.**

2.2 Rédaction du plan d'accompagnement

Le plan d'accompagnement agroenvironnemental, pour être complet, doit comprendre les éléments suivants :

PARTIE A Diagnostic agroenvironnemental

- Description de l'exploitation agricole (identification, cheptel et superficies)
- Diagnostic :
 - Situation du bilan de phosphore pour chaque lieu
 - Pratiques agroenvironnementales prioritaires relatives au REA pour chaque lieu
 - Pratiques agroenvironnementales optimales

PARTIE B Plan d'action

- Mesures proposées pour une :
 - élimination du surplus de phosphore;
 - adoption de pratiques de conformité réglementaire;
 - adoption ou amélioration des pratiques agroenvironnementales optimales, et ce, selon un échéancier à court et moyen termes qui répond aux exigences du REA⁷ (jusqu'en 2010).
- Le Plan d'action doit être signé par le propriétaire principal de l'exploitation ou par son mandataire.

Note: L'annexe H – **Actions pouvant être introduites** – a été conçue pour simplifier l'élaboration du plan d'action. Elle propose une liste des principales mesures et des indicateurs appropriés qui peuvent être utilisés par l'agronome.

PARTIE C Déclaration de l'agronome

L'agronome doit apposer sa signature et attester que ses recommandations ont été réalisées dans le respect des règles de l'art.

PARTIE D Consentement de l'exploitation agricole au transfert d'information (facultatif)

Le MAPAQ souhaite obtenir des exploitations agricoles leur consentement au transfert d'information pour ainsi utiliser les données qui s'y trouvent afin de constituer une banque d'information agroenvironnementale qui servira à des fins statistiques. Les données colligées dans la banque demeureront strictement confidentielles.

Un exemple de PAA dûment rempli est présenté à l'annexe J.

⁷ Le Plan d'action et de réalisation doit comporter, au minimum, des actions qui permettront à l'exploitant de respecter les exigences du REA. Cependant, dans son intérêt, des actions pourraient également être entreprises en relation avec les autres règlements environnementaux.

2.3 Présentation et dépôt au MAPAQ

Une fois rédigé par l'agronome et validé par l'exploitant, le PAA est déposé à des fins d'analyse et d'évaluation de l'admissibilité à une aide financière ou à des fins statistiques, selon le cas.

Pour connaître les aides financières disponibles et les exigences de dépôt du PAA pour accéder à l'aide, consultez l'annexe I- **Aide financière disponible et modalités d'accès.**

3

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL

L'exploitant est responsable d'appliquer les recommandations indiquées par son agronome à la partie B – **Plan d'action** – suivant l'échéancier prévu.

Selon les mesures à mettre en œuvre, le rôle de l'agronome est d'accompagner l'exploitant dans les travaux à réaliser ou de l'adresser à des entrepreneurs spécialisés.

4

ÉVALUATION DES RÉSULTATS ATTEINTS

4.1 Évaluation individuelle

La partie B – **Plan d'action** – se veut également un outil de suivi pour l'exploitant agricole et son agronome, qui pourront, avec son aide, vérifier l'état de la mise en œuvre des actions indiquées dans le PAA. Pour ce faire, il suffit de remplir la colonne « réalisée » de cette partie.

Sur demande du MAPAQ, l'exploitant avise le responsable régional du MAPAQ de l'état de la mise en œuvre des recommandations inscrites dans son plan d'accompagnement agroenvironnemental.

Le MAPAQ pourra vérifier l'état d'avancement des travaux prévus dans le plan d'accompagnement et convenir, avec l'agronome et l'exploitant, des ajustements à apporter en cours de réalisation, si nécessaire.

À la demande de l'exploitant, l'agronome effectue la mise à jour de son PAEF, de son ou ses bilans de phosphore et de son PAA.

L'agronome accompagne ainsi l'exploitant en veillant

à la mise en place d'une fertilisation adéquate (maintien de l'équilibre du bilan de phosphore) ainsi qu'à l'instauration ou à l'amélioration de pratiques agroenvironnementales. L'exploitant demeure en tout temps responsable du respect de la réglementation en ce qui concerne les contrôles exercés par le MENV.

4.2 Évaluation à l'échelle régionale et provinciale

À intervalles réguliers, le MAPAQ évalue les progrès réalisés par les exploitations agricoles dans l'ensemble du territoire à partir de l'information recueillie tout au long de la démarche d'accompagnement agroenvironnemental.

DÉFINITION DES ACRONYMES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
CA	Certificat d'autorisation
CCAE	Clubs-conseils en agroenvironnement
CGP	Code de gestion des pesticides
CRAAQ	Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
FADQ	La Financière agricole du Québec
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
OGF	Organisme de gestion de fumiers
PAA	Plan d'accompagnement agroenvironnemental
PAEF	Plan agroenvironnemental de fertilisation
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
RCES	Règlement sur le captage des eaux souterraines
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
UPA	Union des producteurs agricoles

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Responsables régionaux de la démarche d'accompagnement agroenvironnemental
ANNEXE B	Informations sur les sources et documents permettant d'effectuer le diagnostic
ANNEXE C	Bilan alimentaire et alimentation
ANNEXE D	Information sur les exigences du Règlement sur les exploitations agricoles
ANNEXE E	Information supplémentaire sur la réglementation agricole
ANNEXE F	Sondage sur les pratiques agroenvironnementales
ANNEXE G	Documents de référence
ANNEXE H	Actions pouvant être introduites
ANNEXE I	Aide financière disponible et modalités d'accès
ANNEXE J	Exemple de Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)

AUTRES DOCUMENTS

FORMULAIRE	Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) Feuilles supplémentaires aux sections 4 et 5 Feuilles supplémentaires au plan d'action
-------------------	--

Dépliant à l'intention des productrices et producteurs agricoles